



Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 13

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 7

Convoqués le : 15/2/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Etaient présents :

CLEMENT Christian Maire, GRESSET Sophie, CRONAUER Patrice, adjoints au Maire, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice, conseillères déléguées, CRIQUELION Gilles DANOIS Daniel, KIEFFER Patricia, METZ Olivier, WEHRLE Sandrine, conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés :

ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, HIPPERT Christelle

Absents ayant donné pouvoir :

ANTOINE Murielle a donné procuration à CLEMENT Christian
BUMB Véronique a donné procuration à METZ Olivier
HIPPERT Christelle a donné procuration à VULLO Béatrice

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le Conseil municipal désigne Mme GRINEISEN secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à notifier.

O.METZ demande des explications concernant le point sur la demande de DETR de la place « rue Saint Rémi – rue de Senillé »

Point n° 2 : Activités et Informations

Monsieur le Maire fait part des tâches qui ont été réalisées depuis le précédent conseil (voir liste des tâches transmises à chaque conseiller)

- Travaux rue de Senillé
- Travaux rue du Levant
- Biens sans maîtres
- Borne électrique (convention)
- Travaux à l'école maternelle (isolation de l'école maternelle)
- Rapport Suez Safege – eau venant des terrains au-dessus de l' Eglise – pas de travaux à envisager
- Catastrophe naturelle
- Verre de l'amitié – récompense des bénévoles de la commune (débat)

Point n° 3 : CCB3F Parcours fiscal

Monsieur le Maire expose que la CCB3F a proposé de mettre en place, pour les communes qui le souhaitent, un parcours fiscal visant à l'accompagnement, aux ateliers et la mise à disposition d'un outil (CMagic) permettant aux communes membres d'optimiser leurs bases fiscales ménages. Autrement dit, la société peut nous accompagner dans le cadre de notre Commission Communale des Impôts directs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide [9 voix contre + 3 procurations et 1 abstention (D.DANOIS)] de ne pas donner suite à cette proposition.

Point n° 4 : CCB3F – Police municipale

Monsieur le Maire fait part du projet concernant la mise en place d'une police intercommunale par le biais de la CCB3F.

Monsieur le Maire présente la solution proposée de la CCB3F :

- Police intercommunale portée directement par la CCB3F
- ATTENTION : Quand la Police intervient sur la Commune, bien qu'elle soit « intercommunale », le Maire reste le chef de la Police. Pas de transfert du pouvoir de Police au Président.
- Quelle clé de répartition ?
 - ✓ Dépenses RH (salaires & charges) prises en charge par les Communes volontaires.
 - ✓ Gestion RH + frais du quotidien de la Police + investissements (voiture) + équipements pris en charge par la CCB3F.
- Comment répartir le coût :
 - ✓ Diviser 100.000€ (coût de deux agents pour débiter) par le nombre d'habitants.
- Population de la CCB3F : 23.000 habitants
- Dépenses de fonctionnement financées par les communes à hauteur de 5 € par habitant et par an (en cas d'adhésion des 38 Communes du territoire au dispositif hors Bouzonville & SLB qui ont leur PM)
-

Débats :

G. CRIQUELION dit que cela manque de clarté et d'information

Le Maire dit que l'utilité de ce service n'est pas à démontrer, il conviendra d'avoir une disponibilité constante (nombre de jours par mois ou par an)

G. CRIQUELION dit qu'il faut convenir d'un calendrier et demande : si le système ne nous plait pas est-ce qu'on peut se retirer ?

Le Maire dit que l'on pourra se retirer si cela ne nous convient pas et que le projet n'aboutira que si la totalité des communes y adhère.

Monsieur le Maire passe au vote :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au projet mais se réserve de se retirer si la commune de Vaudreching n'obtient pas un minimum de garanties (disponibilité, calendrier, tarif)

Point n° 5 : CCB3F – accès aux soins

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté des Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 15 décembre 2022 pour intégrer à ses statuts, la compétence « Accès aux soins », relevant du groupe « Action sociale ».

L'article L.5214-16 du CGCT dispose qu'une communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, plusieurs compétences dont l'action sociale. Ce même article précise également que la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. L'action sociale faisant partie des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Celui-ci sera défini dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Pour préciser cette compétence au sein du groupe « action sociale », il s'agit ici de permettre à la CCB3F de prendre les mesures visant à soutenir les initiatives portées par des professionnels de la santé ou leurs groupements, des associations, des structures et des collectivités dont les actions permettent de garantir et renforcer l'accès aux soins et/ou contribuent à la prévention et la promotion de la santé au sein du territoire communautaire.

A la suite de la délibération du 15 décembre 2022, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Accès aux soins » relevant du groupe « Action sociale ».
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

Point n° 6 : CCB3F – rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT réunie le 15 décembre 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, le premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population" Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022.

Point n° 7 : CCB3F Convention de mandat, dans le cadre du groupement de commandes proposé par la CCB3F

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 9 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la prise en compte de la compétence « Groupement de commandes ». Cette compétence permet de renforcer la mutualisation déjà mise en place, en permettant à la CCB3F de lancer des marchés publics pour le compte de ses communes, sans forcément devoir pourvoir aux besoins de l'EPCI. La compétence fut transférée par arrêté préfectoral du 1er juillet 2022.

Toutefois, pour la mise en œuvre de cette compétence, l'article L.5211-4-4 du CGCT dispose que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, les communes doivent confier, par convention, la charge à cet EPCI, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Aussi, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention de « mandat à titre gratuit » passée entre les communes membres constituée en groupement de commande et la CCB3F, habilitant la CCB3F à se charger de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres, dans le cadre de ces groupements de commande uniquement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner mandat à la CCB3F, pour la passation de marchés publics passés dans le cadre du groupement de commandes communautaires
- D'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe

Point n° 8 : Projet du futur périscolaire

Monsieur le Maire fait état de l'avancée du dossier « périscolaire » : les demandes de subventions sont à l'étude dans les différents organismes. Il fait part à l'assemblée que l'architecte qui nous a fait les plans part à la retraite et qu'il convient de rechercher un nouveau maître d'œuvre. Le Maire explique que si besoin il faudra passer par l'emprunt pour réaliser nos projets.

Le Maire dit qu'il conviendra peut-être de faire un emprunt de 300 000 €

O. METZ dit que les coûts seraient moindres si on mettait le périscolaire dans la salle municipale et si on procédait à des aménagements.

Le Maire explique que ce serait difficile de le déplacer (éloignement des écoles – transport scolaire à adapter – cohabitation entre les locations, les associations et le périscolaire)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à rechercher un nouveau maître d'œuvre et, si besoin, de l'autoriser à consulter les différents organismes bancaires pour une demande de prêt, qu'il devra soumettre à l'assemblée pour approbation.

Point n° 9 : Achat de terrain enquête publique

O. METZ dit qu'il y a un problème dans l'intitulé il s'agit de vente pas d'achat de terrain.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réaliser une enquête publique pour vendre le terrain qui a été distrait de l'espace public à l'intersection de la rue Senillé et de la rue de la Mairie au profit des consorts FOCA/BUMB.

Délibération prise à l'unanimité.

Point n° 10 : Taux des taxes foncières bâties et non bâties

Monsieur le Maire explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxe foncière bâtie et non bâtie et de fixer le taux de taxe d'habitation comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74 %
- taxe d'habitation : 10 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74 %
- taxe d'habitation : 10 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n° 11 : Achat de terrains

Monsieur le Maire expose qu'il lui a été proposé d'acheter des terrains.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de l'achat des terrains ci-dessous cadastrés :

- Section 1 parcelle 235 appartenant à M. et Mme MAIER

- accepte à l'unanimité d'adopter ces propositions.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Point n° 12 : Divers

- S. GRESSET fait le point sur les colis et le repas des anciens 2022.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de discuter du repas et des colis :

Il propose :

- De garder le système actuel (repas traditionnel + colis pour les + de 65 ans au absent au repas)
- Repas traditionnel et portage du repas pour ceux qui le souhaitent
- Le repas uniquement
- Des colis uniquement

Après en avoir débattu et vote, les résultats sont les suivants :

- Garder le système actuel (repas traditionnel + colis pour les + de 65 ans) 0 vote
- Repas traditionnel et portage du repas pour ceux qui le souhaitent . 9 votes (B. VULLO-S.WEHRLE – P. KIEFFER – D. DANOIS- O. METZ – V. MANGIN – P. CRONAUER S.GRESSET – C. CLEMENT)
- Le repas uniquement 0 vote
- Des colis uniquement 1 vote (G. CRIQUELION)

- Le Maire souhaite créer un groupe de concertation pour la « gestion du cimetière » et plus précisément du devenir des tombes abandonnées et la rédaction d'un règlement de cimetière.

Des habitants de la commune sont intéressés pour participer à ce groupe. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent intégrer le groupe.

- Sont volontaires : D. DANOIS, V. MANGIN, O. METZ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE : 01/03/2023